

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T1382

Portant réglementation de la circulation sur la D101
Communes de Limousis et Lastours

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU l'arrêté préfectoral N° 2019-038 du 01/08/2019 autorisant l'exploitation d'une carrière de calcaire à ciel ouvert sur la carrière de "la Caunette" à Lastours, sous réserves.

VU la demande en date du 18/11/2024 émise par la Sté SAS Aude Agrégats

Considérant que le tir de mines de la SAS AUDE AGREGATS au droit de la RD 101 nécessite la réglementation de la circulation pour la sécurité des biens et des personnes

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2025, la circulation des véhicules est interdite (arrêt d'environ de 15 minutes) sur la RD 101 du PR 12+0083 au PR 13+0694 dans les deux sens.

Ces dispositions sont applicables les mardis, mercredis, jeudis ou vendredis avec deux créneaux horaires possibles de 10h45 à 11h30 ou de 13h45 à 14h30.

Dans tous les cas, l'entreprise ne fermera la route qu'une fois par semaine.

Un itinéraire sera mis en place dans les deux sens pour la circulation de la RD 101 par la RD 620 - RD 111.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, la Sté SAS Aude Agrégats sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

La signalisation devra se conformer à la procédure jointe en annexe, complétée par les obligations suivantes :

- les routes départementales devront être interdites à la circulation à l'aide de barrières de chantiers K2, ou de séparateurs de voie K16, sur toute la largeur de la chaussée,
- après la fermeture et avant le tir, il faudra réaliser un contrôle de la section fermée (route+rivière) afin d'assurer que personne ne soit resté sur la section.
- dans le cas où suite au tir de mines, le fermeture devra être prolongée, il conviendra d'en avertir les services du Conseil Départemental ainsi que la Gendarmerie et les communes concernées.
- après chaque tir, il devra être transmis au Conseil Départemental une attestation de l'entreprise indiquant que la circulation a pu être réouverte car la paroi rocheuse ne présentait pas de risque particulier pour la sécurité des usagers des RD.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des tirs de mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur. :

Fait à Carcassonne, le **09 DEC. 2024**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie(s)

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

09 DEC. 2024